

Séance du 15 février 2021

Délibération n°2-1-2021-NF-011

Date de la convocation : 09/02/2021

Date affichage : 16/02/2021

Membres	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Abstention	0
Pour	14
Contre	0

Objet : Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Bois Chétif »

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze février, à dix-neuf heures, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Jacques GAZAVE, Maire.

Présents : Jean-Jacques GAZAVE, Jean-Marie KUZIOR, Jérôme COTRET, Fabienne LENHOF, Carole JEUDI, Thérèse CHMIELARSKI, Laëtitia DESBOIS, Jean-Jacques PANTIGNY, Philippe PELLERIN, Roger JOUANNEAU, Michel ROLLAND, Edith NAVION, Jean-Michel MORISOT.

Absent : Denis SALLÉ donne pouvoir à Jean-Jacques GAZAVE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques PANTIGNY

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune entend participer aux objectifs nationaux en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables, et qu'à ce titre, elle souhaite permettre l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol, au niveau du lieu-dit Le Bois Chétif, à l'Est du territoire communal.

M. le Maire indique qu'à ce titre, il convient d'adapter le PLU en conséquence (voir plan joint), car celui-ci n'autorise pas en l'état la réalisation du projet, notamment du fait que le site concerné, d'une trentaine d'hectares environ, est classé en zone A (agricole).

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite donc utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet, qui permettra la production d'électricité grâce à l'énergie solaire, représente un intérêt général, et même s'il est porté, comme dans le cas présent, par une personne privée.

Le site du projet a fait l'objet d'une première étude environnementale et paysagère qui a permis d'identifier les enjeux, notamment environnementaux et agricoles, d'identifier les zones les plus sensibles et de déterminer le périmètre sur lequel devait porter la déclaration de projet puis la mise en compatibilité du PLU. De nouvelles études seront conduites au cours de l'année 2021 pour venir préciser et compléter ces enjeux.

L'autorité environnementale sera saisie au préalable pour savoir si la procédure de déclaration de projet est soumise ou non à évaluation environnementale.

Dès l'engagement de la procédure et jusqu'à l'enquête publique, une concertation avec le public sera mise en place, à travers la mise à disposition en mairie d'un registre d'observations ainsi que l'organisation d'une réunion publique.

Pour extrait certifié conforme,
Rigny-Ussé,
Le Maire



Transmis à la Préfecture
Le 16/02/2021

Publication ou notification
Le 16/02/2021



La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera principalement composée des étapes suivantes :

- Affichage et publication de la présente délibération en mairie de Rigny-Ussé, sur le site internet de la commune et dans la Nouvelle République du Centre-ouest
- Mise en place d'un registre d'observations disponible en mairie jusqu'à l'enquête publique
- Elaboration de la note de présentation
- Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunion publique d'information
- Enquête publique
- Délibération du Conseil municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ainsi que les articles R.153-13 et suivants ;

Vu la délibération n°2.1-2015-NF-001 du 12 janvier 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°8-4-2020-NF-079 ;

Vu la délibération n°2-1-2020-NF-080 ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le site de Bois-Chétif n'est pas autorisé par le règlement du PLU en zone agricole ;

Considérant qu'il convient de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin que ce dernier intègre l'objectif de développement des énergies renouvelables sur la commune ;

Considérant l'importance de la production à venir de ce projet compatible avec les lois relatives à la transition énergétique ;

M. le Maire propose :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- d'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :
 - Affichage et publication de la présente délibération en mairie de Rigny-Ussé, sur le site internet de la commune et dans la Nouvelle République du Centre-ouest
 - Mise en place d'un registre d'observations disponible en mairie jusqu'à l'enquête publique
 - Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - Réunion publique d'information
 - Enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- d'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :
 - Affichage et publication de la présente délibération en mairie de Rigny-Ussé, sur le site internet de la commune et dans la Nouvelle République du Centre-ouest
 - Mise en place d'un registre d'observations disponible en mairie jusqu'à l'enquête publique
 - Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - Réunion publique d'information
 - Enquête publique

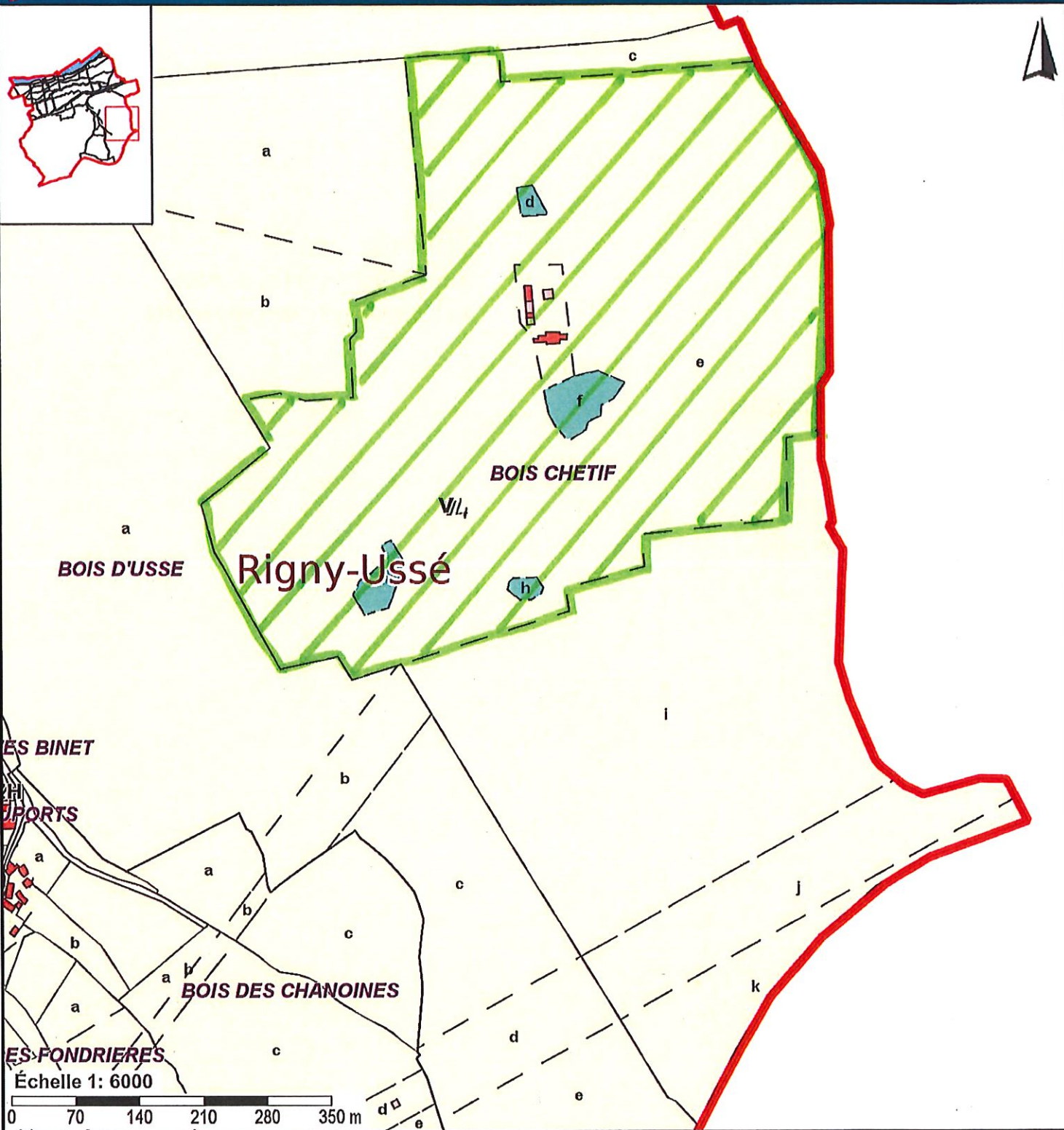
par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme,
Rigny-Ussé,
Le Maire



Transmis à la Préfecture
le 16/02/2021
Publication ou notification
le 16/02/2021





Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

Accusé de réception en préfecture
037-213701972-20210215-2-1-2021-NF-011-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

[Handwritten signature]



